

A2C IMMO
Société civile immobilière
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 4 Rue Raymond Dendeville
76500 ELBEUF
913 817 003 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre
A 16 heures 15,

Les associés de la société A2C IMMO, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Rue Raymond Dendeville 76500 ELBEUF, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

La Société RISLEBEC EXPERTISE, représentée par son gérant, Monsieur Maxime LEBOURGEOIS, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété

Madame Françoise BERANGER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

La Société GHEC, représentée par son gérant Monsieur Guillaume HURET, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété

La Société LEAN EXPERTISE, représentée par sa gérante, Madame Laura DE FAVERI, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

La Société QUINVEST ONE, représentée par son gérant Monsieur Arnaud QUÊNEY, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Laura DE FAVERI représentant de la société LEAN EXPERTISE associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts à égalité avec la société QUINVEST ONE, aucun gérant n'étant associé.

Madame Laura DE FAVERI, Monsieur Guillaume HURET, Monsieur Arnaud QUÊNEY, Monsieur Maxime LEBOURGEOIS, cogérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession de parts au profit de la société MATHIS,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ML, LDF, AQ, GH, FB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de :

La société LEAN EXPERTISE,

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,
Ayant son siège social 1 résidence le val fleuri 27370 SAINT PIERRE DES FLEURS,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 570 006 RCS EVREUX,
Représentée aux présentes par Madame Laura DE FAVERI, en qualité de gérante

De céder à :

La société MATHIS,

Société civile au capital de 100 euros,
Ayant son siège social 1 Résidence le val fleuri 27370 SAINT PIERRE DES FLEURS
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 990 485 989 RCS EVREUX,
Représentée aux présentes par Madame Laura DE FAVERI, en qualité de gérante

L'intégralité des 500 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société MATHIS en qualité de nouvelle associée à compter du jour de signature de l'acte de cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de la signature de l'acte de cession :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (2 000 €).

Il est divisé en 2 000 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

La société RisleBec Expertise,
Quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 450 parts
Numérotées de 551 à 1 000,

Madame Françoise BERANGER,
Cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts
Numérotées de 451 à 550,

ML, LDF, AQ, GH, FB

La société GHEC,
Quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 450 parts
Numérotées de 1 à 450,

La société MATHIS,
Cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts
Numérotées de 1 001 à 1500

La société QUINVEST ONE,
Cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts
Numérotées de 1 501 à 2 000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts
sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Monsieur Maxime LEBOURGEOIS
Cogérant et représentant de la société RISLEBEC EXPERTISE, associée

Signé par Maxime LEBOURGEOIS
Le 30 sept. 2025

Signed with doc_6MIQ
Universign tx_D2gB37mgO983

Madame Laura DE FAVERI
Cogérante et représentante de la société LEAN EXPERTISE, associée

Signé par Laura DE FAVERI
Le 30 sept. 2025

Signed with doc_6MIQ
Universign tx_D2gB37mgO983

Monsieur Arnaud QUÊNEY
Cogérant et représentant de la société QUINVEST ONE, associée

Signé par Arnaud QUÊNEY
Le 30 sept. 2025

Monsieur Guillaume HURET
Cogérant et représentant de la société GHEC, associée

Signed with doc_6MIQ
Universign tx_D2gB37mgO983

Signé par Guillaume HURET
Le 30 sept. 2025

Madame Françoise BERANGER, associée.

Signed with doc_6MIQ
Universign tx_D2gB37mgO983

Signé par Françoise BERANGER
Le 30 sept. 2025

Signed with doc_6MIQ
Universign tx_D2gB37mgO983

ML, LDF, AQ, GH, FB